

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal tenue le 4 juillet 2021, constatant l'élection de Monsieur François DRIOL en qualité de Maire,

VU la délibération n° 24 en date du 4 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

VU l'arrêté n° 161 du 16 novembre 2020 désignant Monsieur Cyrille CHAPOT en qualité de 5ème Adjoint chargé du sport santé et loisirs,

CONSIDERANT que par courrier en date du 31 mai 2024, Monsieur Cyrille CHAPOT a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Loire a notifié son acceptation de cette démission en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Cyrille CHAPOT,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 161 du 16 novembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille CHAPOT est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240611-2024-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

Publication : 11/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC,
- Monsieur Cyrille CHAPOT,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 juin 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

